

Décision DEC_2026_006 prescrivant la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bourghelles

Le Président de Pévèle Carembault,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Bourghelles, approuvé dans sa version originale le 22 juin 2006 et ayant fait l'objet de deux procédures de modifications dont la dernière a été approuvée le 14 novembre 2022,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 3 août 2021 portant transfert de la compétence PLU à la communauté de communes Pévèle Carembault au 1^{er} juillet 2021,

Vu la Décision DEC_2026_003 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin DUMORTIER relative aux procédures du service PLUi,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Objectifs de la procédure de modification n°3 du PLU de Bourghelles

La procédure de modification n°3 du PLU de Bourghelles a pour objectif de changer le zonage de la Ferme Sainte-Barbe dite « Ferme Blanche ». Cette ferme, qui n'est plus en activité, est à cheval sur trois parcelles cadastrées B1954, B1952 et B1948 actuellement classées en zone Agricole.

Le reclassement de ces trois parcelles, qui sont déjà bâties, en zone UA (zone urbaine mixte à caractère central pouvant recevoir de l'habitat, des commerces, des services, des bureaux, des activités artisanales et des équipements publics) permettra d'augmenter les possibilités d'usage du site actuellement limité à l'activité agricole.

Le PLU identifie la ferme comme « élément de patrimoine bâti à protéger » ce qui limite également fortement les possibilités de modifications extérieures du bâtiment. La procédure de modification ci-engagée doit donc permettre d'alléger ces prescriptions sans que cela ne remette en cause le principe de protection patrimonial du site.

ARTICLE 2 : Déroulement de la procédure

La notice explicative de la procédure permettra d'expliquer l'impact des modifications réglementaires et cartographiques envisagées et en quoi ces modifications sont compatibles avec les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

La réalisation de l'auto-évaluation environnementale permettra de déterminer si le dossier nécessite ou non d'être transmis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) pour examen au-par-cas. Si la MRAe juge nécessaire la réalisation d'une évaluation environnementale, elle sera réalisée par un bureau d'études spécialisé et devra être suivie par une phase de concertation avec le public. Les modalités de cette concertation devront alors être définies par délibération du conseil communautaire.

Envoyé en préfecture le 03/08/2026

Reçu en préfecture le 03/08/2026

Publié le 03/08/2026

ID : 059-200041960-20260803-2026_016-AR

A défaut de nécessiter une évaluation environnementale, le dossier sera ensuite notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) qui pourront ainsi formuler leurs éventuelles observations dessus. Si le dossier le nécessite, la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sera également saisie.

S'en suivra la phase d'enquête publique ou de Participation du Public par Voie Electronique (PPVE), dont les dates et les modalités de participation seront fixées par décision du Président de Pévèle Carembault.

A l'issue de l'enquête publique ou de la PPVE, le projet de modification n°3 du PLU de Bourghelles pourra être ajusté afin de tenir compte des remarques des PPA, du public et/ou du commissaire enquêteur. Il devra ensuite être soumis à l'approbation du conseil communautaire par délibération.

ARTICLE 3 : Publicité

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme la présente décision fera l'objet d'un affichage numérique sur le site internet de Pévèle Carembault pendant deux mois.

De même, cette décision fera l'objet d'annonces dans les pages d'annonces légales de deux journaux à diffusion régionale.

ARTICLE 4 : Notification de la décision

Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Maire de Bourghelles,

Fait à Pont-à-Marcq,

Par délégation,

Benjamin DUMORTIER

**Vice-Président de Pévèle Carembault en charge
de l'Aménagement du territoire, du SCoT, du PLUi
et du Service Autorisation du droit des sols**

Signé électroniquement par : Benjamin DUMORTIER
Date de signature : 03/08/2026
Qualité : VP PLU/DTA SCoT



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Pevele-Carembault | CCPC
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2026_016
Objet :	Decision lancement modification PLU Bourghelles
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-08-03 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	2.1 - Documents d urbanisme
Identifiant unique :	059-200041960-20260803-2026_016-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-200041960-20260803-2026_016-AR-1-1_0.xml	text/xml	865 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : Decision de lancement M3 BOURGHELLES.pdf Nom métier : 99_AR-059-200041960-20260803-2026_016-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	105.4 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'etre postee	3 août 2026 à 10h21min41s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	3 août 2026 à 10h21min45s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Antoine
En attente de transmission	3 août 2026 à 10h21min45s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	3 août 2026 à 10h21min50s	Transmis au MI
Acquittement reçu	3 août 2026 à 10h53min02s	Reçu par le MI le 2026-08-03